

Compte rendu de la séance du vendredi 17 décembre 2021

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur David ESCANDE

Absents excusés : Monsieur Tom FABRE, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE

Secrétaire de la séance: David ESCANDE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- adhésion au CAUE

- demande subvention nouvelle mairie

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

DETR REFECTION CLOCHETON EGLISE SOULEGRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection d'un clocheton de l'église de Soulègre, Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les projets contribuant au développement durable notamment la construction de bâtiments.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter, au titre de la DETR 2022 attribuée par l'Etat, la subvention pour l'opération suivante : Réfection d'un clocheton de l'église de Soulègre.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 42 340.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE le projet de réfection des clochetons de l'église de Soulègre

- SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2022 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % pour des travaux de réfection d'un clocheton de l'église de Soulègre dont le montant s'élève à 42 340.00 € H.T.

Le plan prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

-Subvention Etat DETR 40 %	16 936.00 €
-Subvention Conseil Départemental 30 %	12 702.00 €
-Autofinancement 30 %	12 702.00 €
-TVA	8 468.00 €
-TOTAL à la charge de la commune :	50 808.00 € T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

CHOIX ENTREPRISES RESEAUX HUMIDES SABLAYROLLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation de travaux d'assainissement et alimentation en eau potable du village de Sablayrolles, a été réalisée.

Le cabinet GAXIEU, maître d'œuvre du projet a remis son analyse des offres le 4 décembre 2021, en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires, du montant des prestations réalisées et des moyens matériels et humains. Il propose au conseil municipal de retenir la proposition du groupement des entreprises suivantes :

SOLACO TP, BOUSQUET BTP, SARL THOUY TP et SAS MAILLET TP pour un montant de 899 967.07 € H.T. pour le lot 2 Canalisations.

Toutes les entreprises ayant été déclarées comme étant économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement et alimentation en eau potable sont estimés à la somme de 880 000.00 € H.T par le cabinet GAXIEU, maître d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le groupement d'entreprises SOLACO TP, BOUSQUET BTP, SARL THOUY TP et SAS MAILLET TP pour un montant de 899 967.07 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagements avec le groupement d'entreprises et tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal de 2021 et seront repris au budget primitif de 2022.

CONVENTION UNIQUE CDG 81

Monsieur le Maire de la commune de Fontrieu expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.:
D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, il convient de désigner un référent sécurité routière.

Il ajoute qu'il a reçu un courrier des services de la Préfecture du Tarn relatif à ce sujet.

Il précise que l'élu référent sécurité routière aura pour mission d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures et encourager toutes initiatives à réduire les risques d'accidents de la circulation routière sur le territoire communal, en collaboration avec le comité départemental de Sécurité Routière,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne comme référent sécurité routière : - Monsieur Jacques GALIBERT

ADHESION AU C.A.U.E. DU TARN

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (C.A.U.E) pour l'année 2022.

En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais aussi les Communes membres pourront profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2022 à 0,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2022,
- ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 0,20 € par habitant,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET CONSTRUCTION MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de construire une nouvelle mairie pour la commune de FONTRIEU, vu l'ampleur des travaux nécessaire pour mettre aux normes d'accessibilité de l'actuelle mairie.

Il soumet le descriptif et l'estimatif de l'opération à l'assemblée et propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2022) et auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Territorial Mesure

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante : Construction d'une nouvelle mairie sur la commune de FONTRIEU

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 825 558.50 € H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de construction d'une nouvelle mairie
- de solliciter l'Etat (au titre de la DETR 2022) et le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental Territorial Mesure 1 pour l'attribution d'une subvention pour le projet de construction d'une nouvelle mairie sur la commune de Fontrieu dont le montant s'élève à 825 558.50 € H.T.

-Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

-Subvention Etat DETR 50 %	412 779.25 € H.T
-Subvention Conseil Départemental 30 %	247 667.55 € H.T
-Autofinancement 20 %	165 111.70 € H.T
TOTAL	825 558.50 € H.T

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Monsieur le maire signale que la commune de FONTRIEU cède par la procédure de la vente aux enchères un tractopelle CASE, 7005 heures, mis en service en 1997, acheté neuf.**
Le prix minimum fixé pour l'enchère est de 22 000.00 €.
Le matériel sera attribué à l'offre financièrement la plus importante.
A offre égale, le candidat habitant ou ayant son siège social sur la commune de FONTRIEU sera privilégié.
Si aucun des candidats concurrents n'est domicilié sur la commune, l'offre arrivée en premier sera privilégiée.
Modalités de paiement : la somme devra être sur le compte bancaire de la commune via un virement, avant le retrait du matériel, qui se fera par l'acheteur, au lieu-dit Le Bonpas Castelnau de Brassac 81260 FONTRIEU.
Les offres sont à déposer en mairie de FONTRIEU ou à adresser par courriel à mairie@fontrieu.fr avant le

vendredi 28 janvier 2022 à 17h, au plus tard. Les offres doivent mentionner une proposition de prix TTC ainsi que l'accord concernant les modalités de paiement et de retrait.

- Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la délibération prise le 12 février dernier autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics indisponibles, comme Mme Julie CAMP, un avenant d'augmentation d'heures sera pris, en janvier sur le contrat à durée déterminée en cours. (garderie et ménage) et un contrat à durée déterminée de 28 heures semaine sera pris, en janvier, pour une durée de 6 mois. (remplacement partiel de Mme Julie CAMP à l'école).
- Suite à l'information concernant la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) publié dans le conseil du 26 novembre dernier, Monsieur le Maire fait appel aux personnes intéressées par ce projet à se faire connaître au plus vite en mairie.
- Monsieur le Maire propose un projet d'arboretum sur une parcelle de la forêt de Montagnol qui a été totalement déboisée.
- Mme Francine VIEU demande que les articles, pour faire le prochain journal, soient transmis plus rapidement
- Mme Elisabeth OULES informe que la distribution des colis chez les aînés est en cours. Elle rappelle que désormais les jeux de Ferrières ont lieu le lundi et qu'à la dernière séance de cinéma à Biot, il y avait 20 personnes.
- Mr Dominique MAFFRE demande de goudronner autour des poubelles de la pisciculture du Pujol pour pouvoir mieux déplacer les containers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures